

Affiché le 13/02/2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE**

Direction Départementale  
des Territoires

Service Urbanisme Opérationnel

Pôle Territorial Urbanisme Sud et Ville Nouvelle  
de Sénart

Unité planification locale Sud

**Arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SUO/PTUSVNS/UPLS/1  
portant création d'une zone d'aménagement différé  
sur le territoire de la commune de SOUPES-SUR-LOING**

.....

La préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 122-5 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;
- VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012, modifié par l'arrêté n°13/PCAD/107 du 28 octobre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

VU la délibération du Conseil municipal de Souppes-sur-Loing en date du 21 mars 2013 demandant la création d'une zone d'aménagement différé sur la future zone d'activités « Val de Loing 2 » et souhaitant que la commune soit désignée comme titulaire principal du droit de préemption ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes « Gâtinais Val de Loing » en date du 14 septembre 2011, déclarant la zone d'activités économiques « Val de Loing 2 » à Souppes-sur-Loing comme étant, au jour de la délibération, le seul projet d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes « Gâtinais Val de Loing » en date du 5 juillet 2013, acceptant que la communauté de communes soit titulaire secondaire du droit de préemption sur la zone d'aménagement différé de la future zone d'activités « Val de Loing 2 » ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Souppes-sur-Loing approuvé le 23 juin 1999, révisé le 15 décembre 2005 et modifié le 30 août 2010 ;

VU le schéma directeur régional d'Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

**Considérant** que la zone d'aménagement différé souhaitée par la commune de Souppes-sur-Loing est en corrélation avec le projet de développement d'une zone d'activités économiques intercommunale dénommée « ZAE Val de Loing 2 » venant en continuité de l'actuelle zone d'activités « ZAE Val de Loing 1 » ;

**Considérant** que cette zone d'aménagement différé d'une superficie d'environ 62 ha, bien que située en zone INC (zone agricole) du POS de la commune de Souppes-sur-Loing, s'inscrit dans un secteur d'urbanisation préférentiel d'environ 150 ha prévu dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme précisent que les zones d'aménagement différé peuvent être créées par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.212-2-1 du code de l'urbanisme, une collectivité publique peut exercer un droit de préemption dans les zones d'aménagement différé pendant une période de 6 ans à compter de l'acte créant la zone ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une zone d'aménagement différé (ZAD) est créée sur le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing sur le périmètre de la future zone d'activités « Val de Loing 2 » aux lieux-dits « la Croix de Saint-Marc », « la Folie », « Les Gros Sables », « la Haie des Sureaux » et « le Carrefour » ;

**Article 2 :** Le périmètre de la ZAD est délimité en bleu sur le plan à l'échelle 1/12 000 annexé au présent arrêté ;

**Article 3 :** Le maire de la commune de Souppes-sur-Loing est désigné comme titulaire principal du droit de préemption et la communauté de communes « Gâtinais Val de Loing » comme titulaire secondaire. Ce droit de préemption pourra être exercé pendant une période de 6 ans à compter de la publication du présent arrêté ;

**Article 4 :** Le maire de la commune de Souppes-sur-Loing est chargé, de déposer en mairie une copie du présent arrêté créant la zone d'aménagement différé ainsi que le plan précisant le périmètre de cette zone, d'afficher l'arrêté et d'en insérer une mention dans deux journaux publiés dans le département de Seine-et-Marne ;

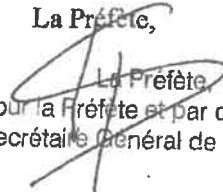
**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau, constitué près le tribunal de grande instance de Melun et au greffe de ce même tribunal ;

**Article 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Souppes-sur-Loing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

**Article 6 :** Les effets juridiques attachés à la création de cette zone d'aménagement différé sur la commune de Souppes-sur-Loing auront pour point de départ l'exécution des formalités de publicité, à savoir ; la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'arrêté créant la zone, l'insertion d'une mention de cet arrêté dans deux journaux publiés dans le département et l'affichage de cet arrêté en mairie de Souppes-sur-Loing, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Melun, le **10 FEV. 2014**

La Préfète,

  
La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

**Serge GOUTEYRON**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

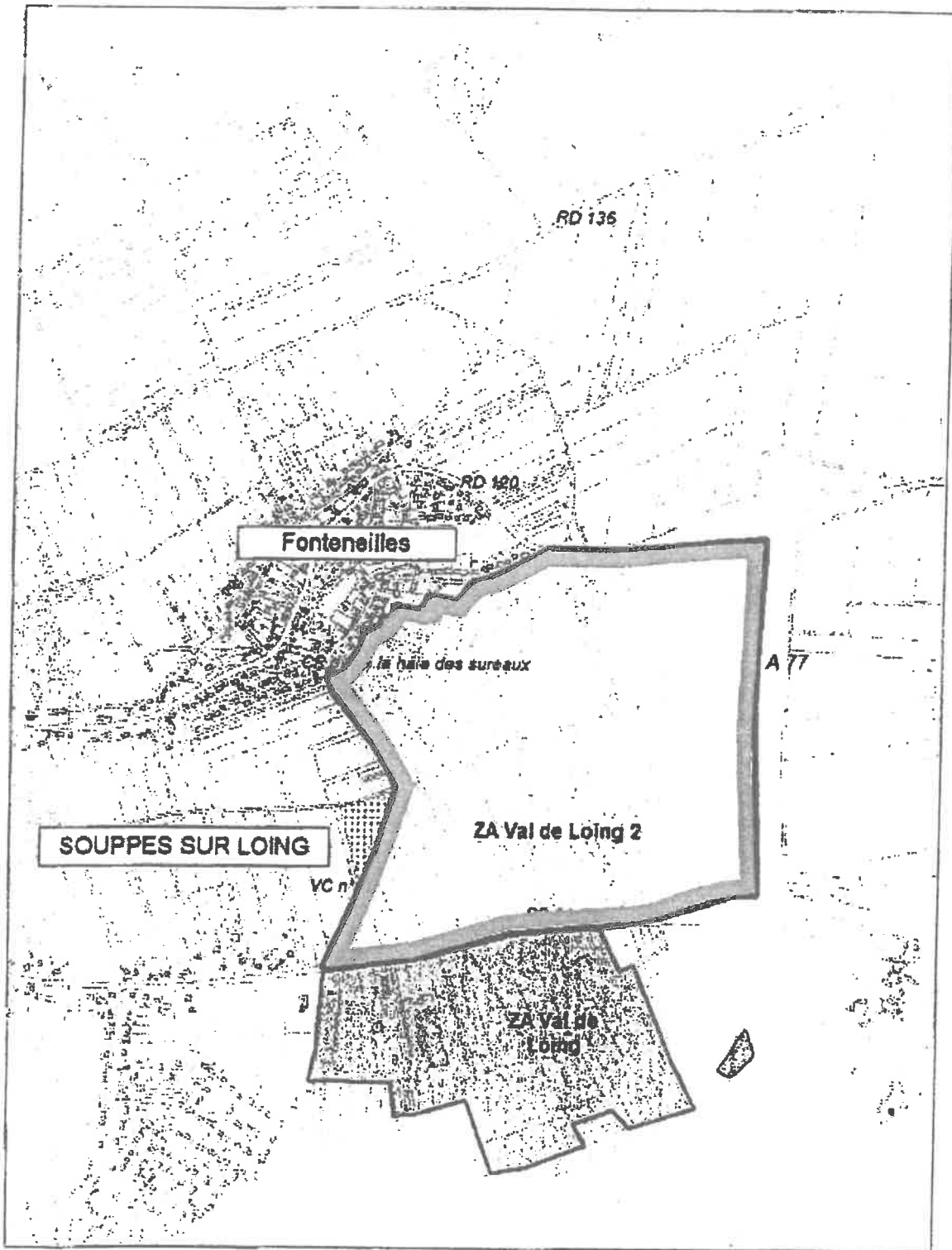
- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif, 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 77008 MELUN Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N° 2014 DDT SUO PTU SVNS UPLS 1

## Périmètre ZAD Val de Loing 2



Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés

Informations - Informatique, géométrique, par le service de la commune



1/12 000

0 150 300 m

Vu pour être annexé à mon arrêté du 10/02/2014  
N° 2014/DDT/SUO/PTUSVNS/UPLS/1

*Signé*

Pour la Préfète et par délégation. Le secrétaire Général  
Serge GOUTEYRON

Copie conforme  
Pour la Préfète et par Délégation  
La Chef du Service Urbanisme  
Opérationnel

Céline MAES



N°2011-09-14\_4a

Objet : Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace- Proposition d'une définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique

Date  
convocation :  
29-08-2011

Date  
d'affichage :  
29-08-2011

Nombre de  
conseillers :  
En exercice : 41  
Présents : 31  
Votants : 31

Acte rendu  
exécutoire après  
envoi en Sous-  
préfecture

Le : 14.09.11

Et publication ou  
notification

Du : 14.09.11

L'an deux mille onze,  
Le quatorze septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

ETAIENT PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne, DETEIX Denis,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie
Commune de Chaintreaux	BOYER Pierre,
Commune de Château-Landon	DEFOIX Antoine,
Commune d'Egreville	BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène,
Commune de Gironville	PLISSON Alain,
Commune de Lorrez-le-Bocage	HURTAULT Claude, VARLET Michel,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	HUREAU Jean-Claude,
Commune de Poligny	BOURON Henri,
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, BOURCIER Francis, VILFLOSE Annie
Commune de Vaux sur Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique
Commune de Villebéon	GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Commune de Beaumont du Gâtinais	THIERRY Jean-Pierre suppléé par JAIRE Jean-Claude
Commune de Bougigny	JOURANDON Alain non suppléé
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, ROY Pierre non suppléés
Commune de Château-Landon	LAGILLE Franck non suppléé
Commune de Chaintreaux	CHACHIGNON Jean-Noël suppléé par SOUQUE Marie-CI
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard suppléé par THOISON Pascal, JOURDA Patricia suppléée par MATHIEU Guislaine
Commune de La Madeleine sur Loing	BLOUZAT Nicole non suppléée
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick suppléé par TISSOT François
Commune de Poligny	PAPOUGNOT Gérard suppléé par BELMIALI Gérard

Secrétaire de Séance :

SABOURIN Mylene

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux sont appelés à définir l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans après chaque transfert de compétence.

L'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, en date du 30 décembre 2009, complété par l'arrêté préfectoral portant extension des compétences en date du 2 juin 2010, confèrent à celle-ci, entre autres, les compétences obligatoires suivantes :

→ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

○ Etudes, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et  
requalification des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire.

○ Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Animation économique du territoire : accueil et accompagnement des porteurs de projet et des entreprises, animation d'un réseau de chefs d'entreprises.
- Actions de promotion et de prospection économiques favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire.
- Actions d'aide économique aux entreprises dans le respect des dispositions législatives.
- Développement de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire : orientation et accompagnement des porteurs de projets et des établissements déjà existants. Réflexion sur une valorisation de l'offre d'hébergement touristique.

Les Conseil municipaux doivent donc définir l'intérêt communautaire en matière de développement économique avant le 30 décembre 2011.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-IV ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes en matière de développement économique, à savoir :

- Développer et diversifier le marché de l'emploi local,
- Renforcer le tissu économique local existant,
- Améliorer les services à la population.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président et l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 juin 2011 puis le 5 septembre 2011 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **PROPOSE** aux Conseils municipaux des Communes-membres de déclarer d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques répondant aux trois critères cumulatifs suivants :

- Zone d'activité économique créée après le 1er janvier 2012 ;
- Zone d'activité économique dont la superficie est supérieure à dix hectares d'un seul tenant ;
- Zone d'activité économique dont la superficie hors œuvre nette globale est exclusive de toute destination habitat et de toute activité purement commerciale.

Etant précisé qu'à cette date, seul le projet de zone d'activités économiques « Val de Loing 2 », à Souppes-sur-Loing, répond à ces trois critères.

**Article 2** **PROPOSE** aux Conseils municipaux des Communes-membres de déclarer comme étant d'intérêt communautaire les actions de développement économique suivantes :

- Animation économique du territoire :
  - Accueil, accompagnement et orientation des porteurs de projet et des entreprises, vers les dispositifs et outils disponibles sur le territoire, tels que la Plate-forme d'initiatives locales ;
  - Création et gestion d'un répertoire des entreprises ;
  - Mise en réseaux des entreprises locales grâce à la création puis l'animation d'un réseau de chefs d'entreprises ;
  - Réflexion et développement de filières économiques stratégiques ;
  - Actions de développement et de maintien de l'emploi.
- Actions de promotion et de prospection économiques favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire :
  - Mise en place, gestion et animation d'un outil de suivi de l'offre foncière et immobilière à vocation économique (Observatoire intercommunal) en partenariat avec les Communes et Seine-et-Marne Développement ;
  - Connaissance et structuration de l'offre foncière à vocation économique : élaboration d'un schéma des zones d'activités économiques et préconisations de requalification.

Actions de développement de l'offre immobilière à vocation économique :

- Etudes, création, gestion et promotion-commercialisation d'une structure répondant à la fois aux besoins de locaux, d'accompagnement économique, de services aux entreprises et de promotion du territoire.

Actions de valorisation du commerce de proximité, de l'artisanat et des services :

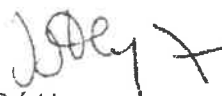


- Réalisation d'une étude préalable à une Opération communautaire de redynamisation commerciale et artisanale puis mise en œuvre du plan d'actions qui en découlera (actions sous maîtrise d'ouvrage communautaires uniquement).
- **Actions d'aide économique** aux entreprises dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Actions de développement touristique :**
  - Développement de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire : orientation et accompagnement des porteurs de projets et des établissements déjà existants, réflexion sur une valorisation de l'offre d'hébergement touristique ;
  - Elaboration d'une stratégie de développement touristique communautaire ;
  - Elaboration d'un schéma communautaire des itinéraires de randonnée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,  
Le 14 septembre 2011.



Le Président,  
Jean-Jacques HYEST

Vu pour être annexé à mon arrêté du 10/02/2014  
N° 2014/DDT/SUO/PTUSVNS/UPLS/1

**Signé**

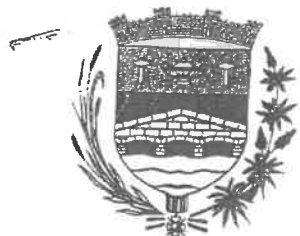
Pour la Préfète et par délégation. Le secrétaire Général  
**Serge GOUTEYRON**

Copie conforme  
Pour la Préfète et par Délégation  
La Chef du Service Urbanisme  
Opérationnel

**Céline MAES**

S/P.F.B.L.  
2009-11





**Souppes-sur-Loing**

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Fontainebleau

**CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2013**  
**Délibération n° 2013/03/18**  
**Création d'une Zone d'Aménagement Différé**

SL

L'an deux mil treize, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES SUR LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire**.

**Etaient Présents :**

Monsieur **BABUT Pierre, Maire**,  
MM. **ARNOULD** Micheline, **MONOD** Pierre (pouvoir à M. BERRY jusqu'à son arrivée à 18H40), **VIALETTE** Liliane, **BERRY** Claude, **BOURCIER** Francis, **CAMMARATA** Gérard, **Maires Adjoints** ;  
MM. **DEROIN** Dominique, **AUDOUX** Christian, **MEUNIER** Noëlle, **AUGUSTIN** Catherine, **MARTIN** Patrice (arrivée à 19h10), **NANTET-PARONETTO** Patricia, **RETIF** Françoise, **CHAILLE** Martine, **BENOIST** Didier, **CAILLON** Michel, **LECOINTRE** Roger, **MELLAL** Dénia, **conseillers municipaux** ;

**Absents excusés :** **VILLEFLOSE** Annie (pouvoir à M. BABUT), **PREVOST** Denis (pouvoir à Mme ARNOULD), **VILLIERMET** Véronique, **VASSON** Jean-Louis, **COCHÉPIN** Philippe (pouvoir à M. CAILLON), **LEGUILLON** Catherine (pouvoir à M. BOURCIER), **CAFFIERS** Nathalie, **BINAND** Serge (pouvoir à M. LECOINTRE), **LANFRAY** Sandrine (pouvoir à Mme MELLAL), **KOENIG** Jean-Luc.

**Secrétaire de séance :** **Martine CHAILLE**

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procurations	Votants
14/03/2013	29	19	6	25 23 pour les comptes administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 212-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (SRU) modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat »,

Considérant que le conseil municipal souhaite poursuivre le développement équilibré de l'urbanisation par une amélioration locale du taux d'emploi en assurant le développement économique de la commune ;

Considérant que la commune a la volonté d'engager à Souppes sur Loing, lieux dits "la Croix de Saint Marc", "la Folie", "Les Gros Sables", "La Haie des Sureaux", "le Carrefour" un projet de développement d'une zone d'activités économiques intercommunale (ZA Val de Loing 2), située en continuité de l'actuelle ZA val de Loing ;

Considérant que le périmètre de l'opération d'aménagement énoncé se situe sur des terrains classés en zone INC (zone agricole) du POS ;

Considérant que les caractéristiques de ce projet ne peuvent être déterminées à ce jour avec précision, mais qu'il convient aussi dès à présent de se prémunir contre toute spéculation foncière sur ce secteur qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre des projets communaux et intercommunaux ;

Considérant la nécessité pour la ville et pour la communauté de communes Gâtinais Val de Loing de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ce secteur et ce en vue de mettre en œuvre le futur projet,

Considérant que pour parvenir à de telles fins il est nécessaire de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur ce

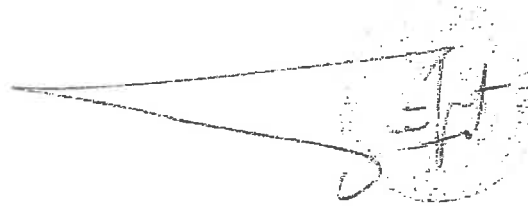
eur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité,

1. de demander à Madame la Préfète de prendre un arrêté créant une zone d'aménagement différé au lieu dit "la Croix de Saint Marc", "la Folie", "Les Gros Sables", "La Haie des Sureau", "le Carrefour" à Souppes sur Loing selon le périmètre défini sur le plan ci-annexé,
2. de demander à Madame la Préfète de prendre un arrêté de délimitation provisoire de la zone d'aménagement différé, ouvrant un droit de préemption à l'Etat dans le périmètre considéré jusqu'à publication de l'acte créant la zone.
3. de demander à Monsieur le préfet de désigner la commune de Souppes sur Loing comme titulaire principal et la communauté de communes Gâtinais Val de Loing comme titulaire secondaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différé ainsi créé.

Fait et délibéré, et ont signé avec Nous les membres présents.  
Souppes-sur-Loing, le 25 mars 2013

Le Maire,  
P.BABUT



Vu pour être annexé à mon arrêté du 10/02/2014  
N° 2014/DDT/SUO/PTUSVNS/UPLS/1

*Signé*

Pour la Préfète et par délégation. Le secrétaire Général  
Serge GOUTEYRON

Copie conforme  
Pour la Préfète et par Délégation  
La Chef du Service Urbanisme  
Opérationnel

**Céline MAES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2013-07-05\_32

**Objet : Développement économique : Création d'une Zone d'aménagement différé à Souppes sur Loing**

**Date  
convocation :**  
27-06-2013

**Date  
d'affichage :**  
27-06-2013

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 47  
Présents : 37  
Votants : 37

Acte rendu  
exécutoire après  
envoi en Sous-  
préfecture

Le : 09-07-2013

Et publication ou  
notification

Du : 09.07.2013

L'an deux mille treize,  
Le cinq juillet à dix-neuf heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de Souppes sur Loing, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEEST, Président.

**ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :**

Commune d'Arville	Anne THIBAUT,
Commune d'Aufferville	TARDY Thierry,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain
Commune de Bransles	ROY Pierre,
Commune de Chaintreaux	BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël,
Commune de Château-Landon	DEFOIX Antoine,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	BASCHEC Bruno, SABOURIN Mylène,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole,
Commune de Lorrez-le-Bocage	HURTAULT Claude, VARLET Michel,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	HUREAU Jean-Claude,
Commune de Poligny	ARKHIPOFF Mireille,
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, BOURCIER Francis,
Commune de Vaux sur Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,

**ETAIENT EXCUSES et suppléés :**

Commune de Bransles	MARLIN Maryse suppléée par RAFFIN Christiane
Commune de Chenou	JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick suppléé par TISSOT François,
Commune de Poligny	PAPOUGNOT Gérard suppléé par BOURON Henri,
Commune de Souppes sur Loing	VILLELOSE Annie suppléée par CAMMARATA Gérard,
Commune de Villebeon	GUILHAUMON Sylvain suppléé par DUPUY -KARRER,
Commune de Villebeon	BARDOUX Pierre suppléé par PONSOT Christophe,
<b>Secrétaire de Séance :</b>	ROSE-MARIE LIONNET

Pour la Préfète et par délégation. Le secrétaire Général  
**Serge GOUTEYRON**

Vu pour être annexé à mon arrêté du 10/02/2014  
N° 2014/DDT/SUO/PTUSVNS/UPLS/1

Copie conforme  
Pour la Préfète et par Délégation  
La Chef du Service Urbanisme  
Opérationnel

Céline MAES

Le Conseil municipal de Souppes-sur-Loing a délibéré afin de demander à Madame la Préfète de prendre un arrêté créant une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre de la future zone « Val de Loing II ». Le Conseil municipal a proposé que la Commune de Souppes-sur-Loing soit le titulaire principal du droit de préemption de la ZAD ainsi créée, et que la Communauté de Communes soit le titulaire secondaire.

Les statuts de la Communauté prévoient, dans la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace », l'exercice du Droit de préemption dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté, et ce après délégation de la ou des Communes concernées.

#### **DELIBERATION**

##### **Le Conseil Communautaire,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L212-1 et suivants, L231-1 et suivants, R212-1 et suivants ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, en particulier l'article V prévoyant, dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace », l'exercice du Droit de préemption dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté, et ce après délégation de la ou des Communes concernées ;
- VU** la délibération n°2013/03/18 du Conseil municipal de Souppes-sur-Loing, demandant la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur l'emplacement de la future zone d'activités économiques Val de Loing II, aux lieux-dits « la Croix de Saint-Marc », « la Folie », « les Gros sables », « la Haie des Sureaux », « le Carrefour » à Souppes-sur-Loing ;
- CONSIDERANT** la demande émise par le Conseil municipal de Souppes-sur-Loing pour que la Commune soit désignée titulaire principal et la Communauté de Communes titulaire secondaire du droit de préemption dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé ainsi créée ;
- CONSIDERANT** le projet de création d'une Zone d'activités économiques intercommunale porté par la Communauté de Communes, dont l'opportunité et la faisabilité ont été affinées dans le cadre d'une étude préalable ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de se prémunir dès à présent contre toute spéculation foncière sur ce secteur, qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre du projet communautaire ;
- CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes et pour la ville de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ce secteur, et ce en vue de mettre en œuvre le futur projet ;
- CONSIDERANT** que pour parvenir à de telles fins, il est nécessaire de créer une zone d'aménagement différé sur ce secteur ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

##### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **DEMANDE** à Madame la Préfète de prendre un arrêté créant une zone d'aménagement différé au lieu dit « la Croix de Saint-Marc », « la Folie », « les Gros sables », « la Haie des Sureaux », « le Carrefour » à Souppes-sur-Loing ;


**Article 2** **DEMANDE** à Madame la Préfète de prendre un arrêté de délimitation provisoire de la Zone d'Aménagement Différé, ouvrant un droit de préemption à l'Etat dans le périmètre considéré jusqu'à publication de l'acte créant la zone ;

**Article 3** **DEMANDE** à Madame la Préfète de désigner la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing comme titulaire secondaire du droit de préemption dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé ainsi créée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,  
Le 9 juillet 2013.

  
Le Président,  
Jean-Jacques HYEST

